

Règlement du jeu-concours « Vitrines de Noël 2018 », organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg

Les conditions obligatoires suivantes règlement la participation au jeu-concours « Vitrines de Noël 2018 » (ci-après « jeu-concours ») organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg (ci-après « UCVL »), ayant son siège social à 1, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Art. 1 Participation et déroulement

1. Sont en jeu, 3 bons d'achats d'une valeur unitaire de 200 Euros.
2. Sont autorisées à participer toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, résidant au sein de la Grande-Région (Grand-Duché du Luxembourg, Lorraine, Wallonie, Sarre, Rhénanie-Palatinat). En cas de doute, il incombe au participant de fournir la preuve de son âge et de sa résidence.
3. Il est indispensable que tous les renseignements du participant correspondent à la réalité. Dans le cas contraire, l'UCVL se réserve le droit de l'exclure du jeu-concours. Seul le participant est responsable de l'exactitude des données fournies.
4. Une seule participation par personne est autorisée.
5. Les membres du personnel de l'UCVL ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer.
6. Le jeu-concours se déroule du Samedi 01 Décembre 2018 au Lundi 24 Décembre 2018 inclus.
7. La participation se fait en votant (en cliquant) pour ses 3 vitrines préférées sur le site dédié www.vitrinesdenoel.lu. Après le vote, il faudra remplir le coupon comportant les données personnelles nécessaires à la participation.
8. Seront considérés comme nuls, les coupons :
 - a. Ne permettant pas d'identifier et de contacter le participant
 - b. Ne comportant pas 3 vitrines choisies
9. La participation au jeu-concours ne comporte pour le participant aucune obligation d'achat ou de souscription à un service.
10. L'annonce des gagnants se fera le vendredi 28 Décembre 2018 à 11h, suite au tirage au sort de 3 participants parmi tous les participants durant la période du jeu-concours.
11. Les gagnants seront prévenus par email ou par appel téléphonique. Si le gagnant ne répond pas endéans 7 jours, le gain sera annulé et réattribué par un nouveau tirage au sort.
12. Aucun message ne sera adressé aux autres participants.
13. Les bons d'achats sont valables sur un ou plusieurs achats effectués auprès des commerces de la Ville de Luxembourg, adhérents à l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg, présents sur la shopping map. Ils sont valables sur les achats effectués jusqu'au 30 juin 2019. La valeur de 200 EUR sera remboursée en une seule fois au lauréat, sur remise du/des ticket(s) d'achats à l'UCVL, ce par virement bancaire.

Art.2 Refus de l'inscription

L'UCVL peut refuser une inscription sans fournir de motif. Il n'existe fondamentalement aucun droit à la participation. En outre, l'UCVL se réserve le droit d'exclure à tout moment du concours des participants déjà acceptés.

Art.3 Données à caractère personnel

1. En participant au concours, tout(e) participant(e) accepte que les données à caractère personnel qu'il a fournies et qui sont nécessaires à la participation soient collectées, enregistrées et utilisées par l'UCVL pour prévenir les gagnants, et ce, pendant la durée du concours.
2. En participant au concours, tout(e) participant(e) accepte que son adresse e-mail soit utilisée pour l'invitation de jeux concours futurs. S'il ne souhaite plus recevoir ces invitations, il pourra se désinscrire en envoyant un e-mail à info@cityshopping.lu
3. Les gagnants donnent leur accord pour que leur prénom et la première lettre de leur nom soient mentionnés sur le site Internet www.cityshopping.lu ou sur les pages Facebook et Instagram correspondantes (www.facebook.com/cityshoppingluxembourg et www.instagram.com/cityshoppingluxembourg)
4. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du jeu-concours, le participant sera réputé avoir renoncé au jeu-concours. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg en joignant une copie de la carte d'identité, contresignée par lui.
5. Le participant est libre de rétracter son accord quant à l'enregistrement et au traitement de ses données à caractère personnel en envoyant un courrier électronique à info@cityshopping.lu et ainsi mettre fin à sa participation au jeu-concours.
6. Les données à caractère personnel seront détruites à l'issue du jeu-concours.

Art.4 Communication

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

Union Commerciale de la Ville de Luxembourg
1, rue Philippe II
L-2340 Luxembourg

Art.5 Limite de responsabilité de Cityshopping Luxembourg

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg et les participants au jeu-concours. Les tribunaux de la Ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.